



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

10HCP

CLT-13/10.HCP/CONF.201/Rapport
PARIS, le 28 avril 2014
Original anglais

**DIXIÈME RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES
À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION
DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

**Siège de l'UNESCO, Paris (Salle XI)
16 décembre 2013 (matin)**

RAPPORT FINAL

I. Ouverture de la réunion

1. La dixième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé s'est tenue au Siège de l'UNESCO dans la matinée du 16 décembre 2013.

2. Sur les 126 des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 existant à la date de la réunion, environ 58 étaient représentées, dont : Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, République démocratique du Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, République tchèque, Équateur, Égypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Honduras, Italie, Iraq, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Mali, Monaco, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Tunisie, États-Unis d'Amérique et Uruguay. La liste des participants et les documents de la réunion sont disponibles sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/armed-conflict-and-heritage/meetings-and-conferences/>.

3. Le représentant de la Directrice générale, M. Francesco Bandarin, Sous-Directeur général pour la culture, a ouvert la réunion. Dans son discours, il a déclaré que cette réunion était l'occasion de faire la démonstration de la coopération entre les États, les gouvernements et les disciplines vers l'objectif commun consistant à offrir le plus haut niveau de protection aux biens culturels partout dans le monde.

II. Élection du Bureau

4. M. Bandarin a ensuite donné la parole aux responsables des groupes électoraux régionaux, après un rappel à un courriel qu'il avait envoyé le mois précédent pour demander à ces mêmes responsables de consulter leurs groupes électoraux respectifs afin de parvenir à un consensus concernant les candidatures aux Bureaux des prochaines réunions. Comme personne ne prenait la parole, M. Bandarin a proposé d'accorder aux responsables des groupes électoraux dix minutes supplémentaires pour consulter leurs régions respectives sur la question des candidatures.

5. Ce délai de dix minutes écoulé, M. Bandarin a annoncé que la Croatie faisait une proposition. Le représentant de la Croatie a proposé M. Felix Zaharia (Roumanie) au poste de Président. M. Bandarin a suggéré, s'il n'y avait aucune objection, que M. Zaharia soit élu par acclamation. Après l'élection par acclamation de M. Zaharia, M. Bandarin a invité le nouveau Président à prendre place à la tribune. Après avoir exprimé ses remerciements, le Président est passé au point suivant de l'ordre du jour provisoire de la réunion.

6. Le Président a ensuite demandé que des candidatures soient proposées aux autres postes du Bureau de la réunion : les quatre Vice-Présidents et le Rapporteur. Il a expliqué qu'une candidature par groupe électoral était souhaitée. Le représentant de la République islamique d'Iran a proposé la candidature du Cambodge au poste de Vice-Président. Celui du Canada a proposé la candidature des Pays-Bas au poste de Vice-Président. Celui de l'Égypte a proposé la candidature de la Palestine au poste de Vice-Président. Celui de l'Argentine a proposé la candidature du Honduras au poste de Vice-Président. La République-Unie de Tanzanie a proposé la candidature de la Côte d'Ivoire au poste de Vice-Président. Comme les candidats étaient au nombre de cinq, un par groupe électoral, le Président a proposé que l'un d'eux soit proposé au poste de Rapporteur. Après consultation du Secrétariat, le Président a demandé si la Côte d'Ivoire acceptait la fonction de Rapporteur de la réunion. Mme Mélanie Afferi, représentante de la Côte d'Ivoire, a accepté et pris sa place à la tribune.

III. Adoption de l'ordre du jour

7. Après avoir annoncé qu'il n'y aurait pas de pause-café et que la réunion se poursuivrait sans interruption jusqu'à 13 heures, le Président a proposé de passer à l'adoption de l'ordre du jour. Il a demandé s'il y avait des propositions de changement. Aucune proposition ne s'étant fait entendre, l'ordre du jour a été adopté tel que proposé et l'ordre du jour provisoire est devenu l'ordre du jour adopté.

IV. Rapport du Secrétariat sur ses activités

8. Après l'adoption de l'ordre du jour, le Président est passé au point suivant, en invitant le Secrétariat à présenter un état actualisé de ses activités, en complément des informations fournies dans son rapport.

9. M. Jan Hladík, Chef de la Section des traités relatifs à la protection du patrimoine culturel, a alors pris la parole pour présenter le rapport du Secrétariat. Il a annoncé qu'il n'allait pas répéter les informations déjà contenues dans le rapport écrit et qu'il se bornerait à présenter un état actualisé des activités menées depuis le 30 septembre 2013, date de clôture du rapport d'un point de vue factuel. Dans un premier temps, M. Hladík a présenté les activités du Secrétariat organisées avec le Bureau de l'UNESCO à Bamako concernant la formation des personnels militaires, policiers et civils de la MINUSMA, qui incluait, en plus de la formation elle-même, le manuel destiné aux formateurs. M. Hladík a annoncé que le Secrétariat était arrivé au Mali un mois plus tôt, en novembre, pour démarrer les cours de formation et mettre la dernière main aux matériels. Il a ensuite informé les Hautes Parties contractantes de la tenue, début décembre 2013 à Vienne, d'une conférence internationale sur la mise en œuvre de la Convention de la Haye de 1954 et ses deux Protocoles en Afrique subsaharienne, accueillie par le Gouvernement autrichien. Cette conférence a porté sur trois thèmes principaux : initiation des participants aux grands principes des instruments normatifs, échange des expériences et des bonnes pratiques nationales, test des connaissances des participants à l'aide d'exercices. Des participants de l'Éthiopie, du Ghana, du Nigéria, du Mali et du Zimbabwe étaient présents à la conférence.

10. M. Hladík a demandé si le Secrétariat pouvait fournir un document d'information concernant la mise à jour du Plan d'action type de l'UNESCO pour protéger les biens culturels en cas de conflit armé. Initialement mis en place à la neuvième réunion des Hautes Parties contractantes de décembre 2011, ce document avait été élaboré à la demande de la réunion. M. Hladík a indiqué quelles parties du document avaient été amendées ainsi que la teneur des modifications.

11. M. Hladík a évoqué la liste provisoire des participants distribuée à la réunion. Il a demandé aux participants de prendre contact avec le Secrétariat s'ils constataient la présence d'erreurs, afin que celui-ci puisse corriger la liste et en fournir la version révisée sur son site Web.

12. Enfin, le Président a demandé s'il y avait des commentaires. La Belgique a remercié le Secrétariat pour son travail, tout en déplorant que la liste des sites à protéger ne bénéficie pas d'une plus grande place dans le rapport. Le Maroc a rappelé à la réunion qu'un consensus avait été adopté lors d'un débat sur la paix et la sécurité en Afrique au Conseil de sécurité de l'ONU, ce qui avait débouché sur l'adoption de la résolution 2085 le 20 décembre 2012, prélude à la résolution 2100 créant la MINUSMA. Le préambule de la résolution 2085 condamne le vol et la destruction des sites culturels ou religieux. Les Pays-Bas ont souhaité savoir comment améliorer l'échange d'informations, les rapports du Secrétariat n'étant disponibles qu'aux réunions (annuelles ou semestrielles). Les Pays-Bas ont jugé que les informations sur la MINUSMA seraient utiles aux gouvernements préparant des missions militaires au Mali. En ce qui concerne le Plan d'action type de l'UNESCO pour protéger les biens culturels en cas de conflit armé, les Pays-Bas ont signifié que lorsque l'UNESCO établit un contact, il conviendrait d'attirer l'attention des parties belligères sur leurs obligations au titre de toutes les conventions de l'UNESCO et pas seulement de la Convention de La Haye et ses deux Protocoles, car cela favoriserait les synergies. Le Mali a réaffirmé son engagement envers les actions entreprises par l'UNESCO et d'autres

organisations donatrices, qui ont réussi à protéger une grande part de son patrimoine culturel matériel et immatériel.

13. En réponse au commentaire des Pays-Bas concernant le Plan d'action type, M. Hladík a déclaré que le Secrétariat avait pris bonne note de la proposition d'élargir le travail de sensibilisation à d'autres conventions de l'UNESCO, le cas échéant. Par exemple, dans le cas de la Syrie, plusieurs communiqués de presse de la Directrice générale font référence aux Conventions de 1970 et 1972, en plus de la Convention de 1954.

V. Intervention du Président du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

14. Le Président est passé au point suivant de l'ordre du jour, l'intervention du Président du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, M. Benjamin Goes. M. Goes a alors pris la parole pour vanter les avantages d'une plus large participation au Deuxième Protocole. Il a déclaré que cette participation était loin d'être optimale et ajouté que le Deuxième Protocole, sans modifier les obligations au titre de la Convention de La Haye de 1954, en donnait une définition plus précise. M. Goes a rappelé qu'en ratifiant le Deuxième Protocole, les États deviendraient des acteurs à part entière de la protection des biens culturels et que cela déboucherait sur une approche globale.

VI. Échange d'expériences nationales et débat

15. La Belgique a présenté une expérience récente : une semaine auparavant, Bruxelles avait accueilli une conférence interministérielle, en partenariat avec l'UNESCO, sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole. Celle-ci avait rassemblé plus de 160 participants du monde entier et les discussions et échanges d'informations avaient été très riches. Les conclusions que la Belgique a souhaité partager avec la réunion étaient qu'il fallait intensifier les efforts de sensibilisation parmi les populations locales, que la notion de risque couverte par le Deuxième Protocole devait prévaloir sur la question des impératifs militaires et qu'il était primordial de se doter d'un plan d'action avant que se déclarent les crises de même que de ratifier le Deuxième Protocole pour pouvoir harmoniser les législations nationales. Elle a également souligné l'importance des synergies entre toutes les parties prenantes et des inventaires, ainsi que l'impact décisif des efforts de sensibilisation sur toutes les tranches d'âge.

16. Le Maroc a annoncé qu'il avait ratifié le Deuxième Protocole le 13 août 2013, car il était convaincu que la mise en œuvre de la Convention pouvait être grandement améliorée par cette ratification.

17. Le Mali a annoncé qu'il avait ratifié le Deuxième Protocole pendant la récente crise qu'avait connue le pays et ajouté qu'il avait cru que le Deuxième Protocole et la Convention de La Haye ne concernaient que les périodes de conflit, mais qu'il savait maintenant que ces instruments s'appliquaient aussi pleinement en temps de paix. Il a en outre souligné l'importance des synergies avec d'autres conventions de l'UNESCO.

18. Les Pays-Bas ont demandé s'ils pouvaient faire une présentation commune avec Chypre, mais que s'il y avait d'autres interventions prévues, elles devraient avoir lieu avant, parce que les Pays-Bas et Chypre avaient préparé une présentation PowerPoint.

19. L'Allemagne a parlé du rapport présenté au Secrétariat sur la mise en œuvre de la Convention au plan national et des autres événements intervenus depuis la présentation dudit rapport. Elle a fait savoir que le Gouvernement fédéral avait soumis une proposition de législation générale sur la protection des biens culturels. Une fois adoptée par le Parlement fédéral, ce qui est prévu pour le milieu de l'année 2014, cette législation répondra à trois problèmes : le retour des biens culturels et la création d'une institution de contrôle des importations ; la protection renforcée des biens culturels nationaux contre leur transfert à l'étranger ; et l'établissement de nouvelles

règles harmonisées avec la législation de l'Union européenne relatives aux prêts internationaux de biens culturels pour les besoins des expositions et à des fins scientifiques.

20. La Chine a parlé de la traduction de la Convention de La Haye et de son Protocole de 1954 dans la législation nationale, le règlement militaire et le droit pénal. Elle a annoncé qu'en 2012 elle avait entamé une procédure en vue de l'acceptation du Deuxième Protocole.

21. La Libye a parlé des ateliers de formation à la protection des biens culturels organisés en coopération avec l'UNESCO à Sabratha, Tripoli et Shahat.

22. La Palestine a fait savoir qu'un groupe d'experts juridiques de son pays s'était penché sur la conformité de la législation nationale avec les dispositions de la Convention de La Haye et ses Protocoles, qu'un comité national du Bouclier Bleu était en voie de formation et qu'une recommandation avait été faite au Ministère palestinien de l'éducation en vue d'encourager la sensibilisation à la protection des biens culturels chez les enfants et les élèves.

23. La Finlande a présenté les récents événements intervenus dans son pays dans le domaine de la protection des biens culturels, notamment l'intensification de la coopération entre les parties prenantes et les progrès accomplis vers la réalisation d'un inventaire national des biens meubles et immeubles (prévu pour 2014).

24. Les Pays-Bas et Chypre ont pris ensemble la parole pour une présentation conjointe portant sur un exemple de restitution au titre du premier Protocole à la Convention de La Haye : les Pays-Bas ont rendu à Chypre quatre icônes à l'issue d'un long processus de rapatriement.

VII. Adoption des recommandations

25. En l'absence d'autres commentaires concernant la mise en œuvre de la Convention au plan national, le Président est passé à l'adoption des recommandations. À l'issue d'un débat approfondi sur certaines dispositions, les recommandations ont été adoptées telles qu'amendées.

VIII. Divers

26. Le Président a alors invité à débattre de questions diverses. Le Koweït a parlé de sa restitution à l'Iraq et annoncé qu'il fournirait les documents annexes au Secrétariat. M. Hladík a annoncé que la Palestine avait retiré sa candidature au Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. M. Bandarin a encouragé les responsables de groupes à soumettre des propositions pour le Bureau de la cinquième réunion des Parties, prévue pour plus tard dans l'après-midi.

IX. Clôture de la réunion

27. Le Président a déclaré la réunion close et remercié tous les participants et observateurs, ainsi que le Secrétariat, pour leur contribution à la réussite de la réunion.